



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Ressources Humaines

Division des personnels enseignants

VR/DPE

N° 3211-2025-383

Tél : (+687) 26 61 07

Mél : ce.dpe@ac-noumea.nc

Nouméa, le 26/08/2025

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

**Division des personnels de l'administration
et de l'encadrement**

Tél : (+687) 26 61 95

Mél : ce.dpae@ac-noumea.nc

à

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Objet : Accès MPRH _ Personnels en départ définitif du territoire

Annexes :

- Fiche : Première connexion - Comment activer son compte sur MonPortailRH ?
- Fiche : Comment modifier son adresse email sur MonPortailRH ?
- Fiche : Comment télécharger ses bulletins de paie sur MonPortailRH ?

Je vous rappelle que l'accès au portail MonPortailRH <https://www.monportailrh.nc> pour les personnels dont la prise en charge financière n'est plus assurée par le vice-rectorat cesse dans un délai de 90 jours à compter du dernier jour rémunéré.

Cependant, pour des raisons de sécurité, l'accès à MonPortailRH (MPRH) est désormais réservé aux seules adresses IP situées en Nouvelle-Calédonie. Dès lors, toute connexion passant par un VPN dont la sortie se trouve en métropole est automatiquement bloquée.

Dans ces conditions, **les personnels quittant le territoire de la Nouvelle-Calédonie sont invités à télécharger l'ensemble de leurs bulletins de paie avant leur départ.** Pour les autres, le délai de 90 jours pour effectuer le téléchargement demeure applicable.

Il appartient donc aux agents de prendre leurs dispositions en amont, les services de gestion ne délivreront aucun duplicata et ne transmettront les bulletins de paie sous format dématérialisé qu'en cas de régularisation postérieure au départ effectif de l'agent.

L'adjointe à la secrétaire générale

Xavière Roletto